

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, Adjoint au Maire.

Présents : Christian CHALARD, Angèle GRIMARD, Christophe DUPONT, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Grégory ROCHE, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Marilyn ROY

Absents ayant donné procuration : Lydie GARINO à Christian CHALARD

Absents : Jacky DELAIRE

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 18 février 2021

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

00 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 28.01.2021 ET DU 03.02.2021

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

01 2021-006 DÉCLASSEMENT D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AUX PINEAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2020-37,

Monsieur Christian CHALARD rappelle au Conseil Municipal que suite à une demande écrite d'acquisition exprimée par Monsieur ANNARELLI, un accord de principe a été acté par délibération visée plus haut pour la cession d'une partie du domaine public communal sise Les Pineaux au droit des parcelles cadastrées section ZM n°6 et 80.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la partie du domaine public concernée par la demande d'acquisition n'est affectée ni à un service public ni à un usage direct du public, sachant qu'elle constitue un « devant de porte » hors voirie et sans passage du public,

Considérant que la vente d'un bien du domaine public communal ne peut se faire sans déclassement préalable et intégration dudit bien dans le domaine privé de la commune,

Considérant la situation du bien qui est la suivante :

Les Pineaux 63160 BONGHEAT, au droit des parcelles cadastrées section ZM n°6 (*d'une contenance de 11 305m²*) et n° 80 (*d'une contenance de 446m²*) récemment acquises par Monsieur ANNARELLI

Vu le plan cadastral, annexé à la présente délibération, faisant apparaître l'emprise de la partie de domaine public, objet de la demande d'acquisition, désaffectée et destinée à être déclassée,

Monsieur Christian CHALARD propose le déclassement du bien décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclasser le bien concerné et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 03/03/2021

02 2021-007 ACQUISITION D'UN CAMION ET REPRISE DU VÉHICULE EXISTANT

Vu la délibération d'engagement des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021 n°2021-003, Monsieur Christian CHALARD rappelle au Conseil Municipal que le remplacement du véhicule communal est prévu pour l'année 2021 en cours. Il rappelle également qu'il est envisagé d'acquérir un camion d'occasion et de faire reprendre le véhicule actuel par le vendeur.

Messieurs IMBERT Daniel et DUPONT Christophe présentent à l'assemblée, les offres de vente avec reprise qu'ils ont en leur possession.

Monsieur Christian CHALARD précise qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur toutes les cessions des biens inscrits à l'actif de la commune et sur les acquisitions de biens au-delà de 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un camion d'occasion en remplacement du véhicule actuel
- de retenir l'offre de vente suivante :

De : garage Nissan Soveca de Gerzat

Pour : un camion NISSAN CABSTAR NT 400 35.13 du 17/04/2018 de 55 000 kms

Au prix de : 20 000€ Hors Taxes

- d'approuver la reprise de l'ancien véhicule par le vendeur pour 1 000€ Hors Taxes
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition et à la reprise des véhicules
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021

Votes Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 03/03/2021

03 2021-008 OPÉRATION D'ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES DE BONGHEAT

L'Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur Christian CHALARD informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste annexée à la présente délibération),

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 03/03/2021

04 QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'installation d'un miroir de sécurité dans Le Bourg**

Monsieur Christian CHALARD présente à l'assemblée une demande écrite reçue récemment en Mairie de Madame BUCHDAHL qui habite dans Le Bourg. Elle souhaite l'installation d'un miroir de sécurité à la sortie de sa propriété. Elle justifie sa demande en mettant en avant le risque d'accident dû au manque de visibilité lorsqu'elle sort de chez elle. Elle précise qu'elle est d'accord pour prendre à sa charge l'achat du miroir.

L'assemblée s'accorde pour que la pétitionnaire achète le miroir et que la commune l'installe.

Monsieur Florian VRAMMOUT indique qu'il est nécessaire de voir sur site s'il y a besoin d'installer un poteau ou si le miroir peut être posé sur un support existant.

Madame Angèle GRIMARD et Monsieur Florian VRAMMOUT suggèrent la potentialité d'installer le miroir sur le futur poteau destiné à accueillir le panneau de village. En effet, la procédure d'adressage de la commune est en cours et il serait intéressant de voir si l'emplacement du futur panneau de village pourrait convenir pour le miroir.

L'assemblée est d'accord et valide le principe d'achat du miroir par la pétitionnaire et la prise en charge par la commune de l'installation et du poteau.

- **Demande de mise à disposition d'une clef de la Mairie**

Monsieur Christian CHALARD expose à l'assemblée :

Les propriétaires du camion pizza qui s'installent devant la Mairie les mercredis soirs demandent le prêt d'une clef de la Mairie pour pouvoir se brancher au réseau électrique facilement.

Monsieur Christian CHALARD rappelle qu'actuellement la clef leur est remise par Monsieur Daniel IMBERT chaque mercredi après-midi lorsqu'ils viennent s'installer. La Mairie récupère ensuite la clef lorsqu'ils partent le mercredi soir.

L'assemblée, ne souhaitant pas laisser à un tiers l'accès libre à la Mairie, décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Monsieur Christophe DUPONT propose d'étudier la possibilité de mettre un branchement électrique en accès facilité en extérieur afin de s'affranchir du problème d'accès au bâtiment de la Mairie.

Monsieur Florian VRAMMOUT suggère alors l'installation d'une borne électrique comme pour les marchés. Monsieur Christophe DUPONT indique qu'une borne de marché représente un coût d'installation important proportionnellement trop élevé pour les besoins.

L'assemblée est d'accord pour réfléchir à une solution peu coûteuse permettant un accès électrique extérieur et souhaite, en attendant, maintenir la façon de faire actuelle.

- **Demandes d'un administré habitant Les Pinauds**

Monsieur Christian CHALARD informe l'assemblée que la Mairie a récemment reçu un mail de Monsieur MAITRE, habitant du village des Pinauds. Ce monsieur sollicite notamment l'ajout d'un candélabre à l'entrée est du village des Pinauds et la réfection du goudron abîmé à l'intérieur du même village.

Monsieur Christophe DUPONT indique que, dans le cadre des travaux d'éclairage public programmés par le SIEG en 2021 sur la commune, la demande d'ajout d'un candélabre a été faite et sera donc intégrée au projet de travaux en cours d'élaboration pour cette année.

Concernant la demande de réfection du goudron, Monsieur Christian CHALARD rappelle que la commune doit prioriser les travaux de voirie compte-tenu du coût important qu'ils représentent. En effet, l'opération de construction du réfectoire en extension de l'école grève le budget communal sur plusieurs exercices ce qui ne permet pas de budgétiser de gros travaux de voirie pour le moment. Seules de petites portions de voies communales, particulièrement abîmées, seront refaites cette année.

L'assemblée prend toutefois note de la demande et est d'accord pour y donner une suite favorable dans les années à venir. Dans l'attente, la commune assurera l'entretien de la voirie concernée pour garantir des conditions de circulation correctes, notamment par l'utilisation d'enrobé à froid en tant que besoin.

- **Pose d'une bâche de protection sur le toit de l'église**

Monsieur Christian CHALARD présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PIRONON concernant la pose d'une bâche de protection sur le toit de l'église. Il rappelle que l'église est classée monument historique et que de ce fait, les travaux de réfection de la toiture doivent être validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans l'attente de l'avis des services de la DRAC, permettant une intervention pérenne sur le monument, il convient d'agir pour protéger l'édifice.

Le devis pour la pose de la bâche s'élève à 1 800€ Hors Taxes. Pour précision, la période de protection indiquée est de 12 mois.

L'assemblée valide à l'unanimité le devis.

- **Travaux de débroussaillage 2021**

Madame Angèle GRIMARD indique qu'il convient de définir le planning 2021 de débroussaillage des voies communales. Elle se propose, avec les élus intéressés, d'identifier les chemins concernés et de déterminer les dates de passage. En effet, l'entreprise qui intervient pour ces travaux a besoin de connaître les dates pour Bongheat afin d'établir son calendrier.

FIN DE SÉANCE : 20H50